

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 7
Contre : 1
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -27

Le sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, M. Denis GORRON

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET

Secrétaire de séance : M. Luc DUCLOS

Convocation envoyée le 2 septembre 2023
Convocation affichée le 2 septembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/09/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230907-D2023_27_DE

Date de publication sur le site internet : 08/09/2023

Objet : Avis sur la création de l'unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

Monsieur Freddy VINET étant agriculteur et concerné par la création de l'unité de méthanisation sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé se poursuit. La société CVE BIOGAZ était venue présenter le projet et son insertion paysagère le 26 juin 2023 avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt par la société CVE BIOGAZ de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la préfecture de la Charente-Maritime nous demande un avis en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, car notre commune est concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut-être la source.

Monsieur le maire rappelle au conseil que du lundi 4 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus toute personne peut consulter le dossier et formuler des observations sur le registre ouvert au public dans le cadre de la consultation du public à la mairie de Genouillé, mais également par courrier électronique ou par courrier postal directement à la préfecture de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis consultatif sur la demande d'enregistrement ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) à la préfecture de Charente-Maritime.

Mr Luc DUCLOS se pose la question sur les trajets que vont emprunter les camions pour accéder au site de stockage déporté prévu sur la commune de Saint-Crépin. Il signale que l'intersection des 2 départementales au niveau du hameau du grand ormeau n'est pas adaptée pour que les véhicules tournent à gauche en venant de Genouillé et se demande si il ne vont pas passer par le bourg de Saint-Crépin.

Madame Céline ROUIL pose également la question du trafic routier pour l'épandage car des parcelles de la commune de Saint-Crépin vont bénéficier des boues.

Monsieur le Maire indique que la société CVE ne devrait pas emprunter les voies dans le bourg de Saint-Crépin même si ce sont des départementales.

Monsieur le Maire propose d'émettre des réserves concernant la circulation des camions car les plans de circulation n'ont pas encore été transmis par la société CVE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Avis défavorable : 1 voix

Avis favorable avec réserve sur les plans de circulation des camions : 7 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de création de l'unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.
- **EMET des réserves** sur l'augmentation du trafic routier des camions sur la commune en attendant les plans de circulation des camions.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/09/2023

Le secrétaire de séance,
M. Luc DUCLOS

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.